



N°	CF-2008-12	1/2
Date d'émission	8 février 2008	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) 593. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H du Standard 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du RAC 605.84 et le Standard mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2008-12

Sujet : Défaillance de l'axe du cabestan du pousseur de manche

En vigueur : 25 février 2008

Applicabilité : S'applique aux avions CL-600 de Bombardier Inc. qui suivent :

CL-600-1A11 (CL-600) – Numéros de série 1004 à 1085
 CL-600-2A12 (CL-601) – Numéros de série 3001 à 3066
 CL-600-2B16 (CL-601-3A/3R) – Numéros de série 5001 à 5194
 CL-600-2B16 (CL-604) – Numéros de série 5301 à 5665

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il y a eu plusieurs défaillances de l'axe du cabestan du pousseur de manche qui ont provoqué une panne non détectée ou une grave détérioration de la fonction du pousseur de manche. La présente consigne est publiée afin de réviser la vérification du système de protection contre le décrochage effectuée au moment du premier vol de chaque jour, le but étant de déceler toute détérioration de la fonction du pousseur de manche. Elle introduit également une nouvelle tâche de maintenance périodique demandant de vérifier l'intégrité structurale de l'axe du cabestan du pousseur de manche.

Mesures correctives : Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, procéder comme suit :

Partie I – Modifications du manuel de vol de l'aéronef (AFM)

1. Modifier tous les exemplaires de l'AFM en y incorporant la révision temporaire (RT) pertinente qui suit :

CL-600-1A11 (CL-600):

PSP 600 DOT	RT 600/24 en date du 30 janvier 2007
PSP 600-1 DOT	RT 600-1/20 en date du 30 janvier 2007

CL-600-2A12 (CL-601):

PSP 601-1A DOT	RT 601/28 en date du 30 janvier 2007
PSP 601-1A-1 DOT	RT 601/16 en date du 30 janvier 2007
PSP 601-1B DOT	RT 601/20 en date du 30 janvier 2007
PSP 601-1B-1 DOT	RT 601/15 en date du 30 janvier 2007

CL-600-2B16 (CL-601-3A/3R):

PSP 601A-1 DOT	RT 601/27 en date du 30 janvier 2007
PSP 601A-1-1 DOT	RT 601/28 en date du 30 janvier 2007

Selon le RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1-800-305-2059, ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp

CL-600-2B16 (CL-604):

PSP 604-1 DOT

RT 604/22 en date du 30 janvier 2007

La présente CN s'applique à tous les avions Challenger 600, 601, 601-3A/3R et 604. Si le AFM que possède l'exploitant ne figure pas dans la liste ci-dessus, consulter Bombardier Aéronautique.

2. Aviser tous les équipages de conduite des modifications introduites par la RT de l'AFM.

Partie II - Modifications aux limites de navigabilité

Modifier le calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada en y incorporant une nouvelle tâche d'inspection introduite par les révisions temporaires pertinentes qui suivent :

Modèle d'avion	Section des TLMC	Numéro de tâche du chapitre 5	État
CL - 604	5-10-40	27-35-10-101	RT 5-2-32
CL - 601 3A/3R	5-10-30	27-39-00-104	RT 5-239
CL - 601	5-10-30	27-39-00-104	RT 5-226
CL - 600	5-10-30	27-39-00-104	RT 5-138

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités



Derek Ferguson
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4379, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique jeremig@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.